

PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

Commune de

MATZENHEIM

ANNEXE SUR LE CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

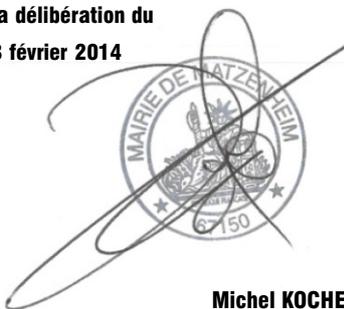
Elaboration le: 18/10/1984
Révision n°1 le: 08/10/1993
Modification n°1 le: 27/09/1996
Modification n°2 le: 03/10/1997
Modification n°3 le: 09/04/1999
Modification n°4 le: 25/02/2000

REVISION N°2

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du 03 février 2014

A MATZENHEIM
Le 03 février 2014



Le Maire

Michel KOCHER

**ANNEXE SUR LE CLASSEMENT DES
INFRASTRUCTURES
DE TRANSPORTS TERRESTRES.**

ANNEXE SUR LE CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES.

La politique de lutte contre le bruit le long des infrastructures de transports terrestres menée par l'Etat s'est traduite notamment par la mise en place d'une nouvelle réglementation pour définir les conditions dans lesquelles des constructions peuvent s'implanter au voisinage d'axes bruyants.

Il s'agit de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit qui met l'accent sur la prévention des nuisances sonores, et de ses textes d'application, notamment le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transport terrestre et de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 ;

Conformément au décret du 9 janvier 1995, le Préfet, par arrêté du 25 juin 1999, a recensé et classé les infrastructures de transports terrestres du département du Bas-Rhin en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic et déterminé l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation.

Cet arrêté indique également les secteurs affectés par le bruit.

La prise en compte dans le plan local d'urbanisme des dispositions de la loi du 31 décembre 1992 a été définie par le décret du 9 janvier 1995 qui a complété les articles R 123-13 et R 123-14 du code de l'urbanisme.

Les dispositions de la loi sur le bruit se traduisent dans le P.L.U par :

- Un report aux plans des annexes des secteurs affectés par le bruit et dans lesquels les constructeurs doivent respecter des mesures d'isolation acoustique ;
- La mention, dans la présente annexe, des infrastructures de transports terrestres inscrites dans l'arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2013 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Bas-Rhin et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage, **peut être consulté** :

- A la Mairie de Matzenheim
- En préfecture
- la Direction Départementale des Territoires Bas-Rhin.

Le tableau ci dessous est un extrait des annexes de l'arrêté préfectoral concernant la commune de Matzenheim.

Annexe 1 : Infrastructures routières du réseau autoroutes et routes nationales					
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
RAS					
Annexe 2 : Infrastructures routières du réseau départemental					
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D1083	BENFELD LA	D613 MATZENHEIM	BENFELD, MATZENHEIM, OSTHOUSE, SAND	2	250
D1083	D613 MATZENHEIM	D426 ERSTEIN	ERSTEIN, MATZENHEIM, OSTHOUSE	1	300
D288	Carrefour D829 MATZENHEIM	MATZENHEIM LA	MATZENHEIM	4	30
D288	MATZENHEIM LA	OSTHOUSE LA	MATZENHEIM, OSTHOUSE	3	100
Annexe 3 : Infrastructures routières en agglomération sur les communes de la Communauté Urbaine de STRASBOURG (hors commune de STRASBOURG)					
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
RAS					
Annexe 4 : Infrastructures routières et de transport collectif, en agglomération sur la commune de STRASBOURG (hors tramways)					
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
RAS					
Annexe 5 : Infrastructures routières en agglomération sur les communes d'ERSTEIN, SELESTAT et HAGUENAU, qui possèdent un réseau communal à classer					
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
RAS					
Annexe 6 : Réseau ferroviaire					
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
STRASBOURG SAINT-LOUIS Ligne n° 115 000	3.800	47.872	MATZENHEIM	1	300 m